

Toutes les formations post 3<sup>e</sup> de la voie professionnelle des établissements privés :

- **sous-contrat,**
  - **agricoles** (MFR Souppes-sur-Loing (77) et lycée Fénélon - Vaujours (93)),
- sont intégrées à la procédure informatisée Affelnet-Lycée.



Les représentants légaux et les élèves concernés doivent adhérer au projet pédagogique de l'établissement privé d'accueil.

Ces formations nécessitent **obligatoirement** un **engagement financier** des représentants légaux, en plus des frais de scolarité « classiques ».

**PUBLIC CONCERNE**

- élèves de 3<sup>e</sup> (y compris 3<sup>e</sup> SEGPA, 3<sup>e</sup> prépa-métiers),
- EANA de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>de</sup>,
- élèves en action MLDS (collège/ niveau 5),
- éventuellement, élèves issus de classe de 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> pro, 1<sup>re</sup> année de CAP

**PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX**

**Avant le  
30 avril**

**Candidature**

- Contactent l'établissement sollicité afin de connaître le projet pédagogique et les modalités d'admission et d'inscription.
- Demandent un entretien avec le chef d'établissement d'accueil (**obligatoire**).

**Du 04 mai  
au  
1<sup>er</sup> juin**

**Formulation des vœux**

- Confirment leur demande dans le cadre du télé-service affectation (TSA).
- Saisie dans Affelnet-lycée par les établissements pour les élèves n'utilisant pas TSA.

**PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE**

**Avant le  
30 avril**

**Information des élèves**

- Communication sur les formations professionnelles.

**Du 04 mai au  
15 juin**

**Saisies dans Affelnet-Lycée**

- Saisie pour les élèves n'utilisant pas TSA du vœu correspondant à la formation souhaitée.

**PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL PRIVE**

**Avant le  
07 mai**

**Réalisation d'entretien**

- Obligatoire pour chaque élève candidat afin de valider ou non la candidature.

**Transmission des avis aux établissements d'origine**

- Ces informations visent à aider et accompagner l'élève dans son projet d'orientation : **il est donc essentiel que les élèves et leurs représentants légaux puissent en avoir connaissance dans les meilleurs délais.**

**A partir du  
25 mai**

**Décisions dans Affelnet-Lycée** (cf. classe virtuelle : module « Travail en commission »)

- **Saisie obligatoire** via le module « travail en commission » pour chaque élève ayant formulé un vœu dans l'établissement. En effet, sans décision sur le statut de l'élève (pris/refusé), **l'élève concerné ne pourra pas participer à l'affectation**. Toutefois, cette saisie ne garantit pas l'admission de l'élève sur le vœu concerné.

**RESULTAT**

Les établissements privés sous-contrat éditent et transmettent les notifications d'admission aux représentants légaux à l'issue du tour Affelnet-Lycée de la campagne 2020.